

# **CONDITIONS DE NOMINATION ET SUIVI DE CARRIERE DES ENSEIGNANTS**

(Extrait de l'annexe 2 de la circulaire d'orientation N° 2011-239 du 8-12-2011  
parue au BO N°3 du 19 janvier 2012)

Les personnels enseignants du premier et du second degré candidats à un emploi à temps plein ou à mi-temps en milieu pénitentiaire sont reçus en entretien individuel par une commission dont les membres sont désignés conjointement par le recteur ou l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN) concerné et le directeur interrégional des services pénitentiaires.

**La commission comprend obligatoirement au minimum le responsable de l'unité pédagogique régionale (UPR), l'IEN-ASH chargé d'inspection en milieu pénitentiaire, le directeur d'établissement pénitentiaire, le responsable local de l'enseignement.**

L'entretien a un double objet : d'une part, donner au candidat une information complète et précise sur les conditions d'exercice de la fonction et les sujétions particulières qu'elle implique, d'autre part, lui permettre d'exprimer ses motivations pour la fonction.

La commission est une instance consultative, sans préjudice des prérogatives de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

La commission émet, sur chaque candidature, un avis qui est transmis à la commission administrative paritaire compétente, selon les cas par l'IA-DSDEN ou le recteur qui procède à l'affectation provisoire sur le poste.

Pour les enseignants nouvellement nommés, la formation d'adaptation à l'emploi, est obligatoire. Elle comprend :

- **Une session de découverte du milieu pénitentiaire dispensée à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire à AGEN – Lot et Garonne (440, avenue Michel Serres).**

**Les frais de mission et l'action de formation sont pris en charge par l'administration pénitentiaire,**

- **Deux sessions à l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA - 58 Avenue des Landes - 92150 Suresnes) qui assure l'action de formation en lien avec le responsable national de l'enseignement à la DAP.**

**Les frais de mission sont pris en charge par les administrations déconcentrées du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative.**

Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. À l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent ou si les corps d'inspection le jugent utile, retrouver leur affectation sur ce poste.